

CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Extrait de procès-verbal de la séance
du 24 juin 2015

Présidence de M. Yvan Christinet

Conseillers présents : 81

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder, pour une durée maximale de 5 ans, un poste (taux d'occupation à 100%) de chef de projet urbain affecté à la réalisation de Morges Gare-Sud;
2. de dire que le montant du salaire, charges sociales comprises, sera porté aux comptes de fonctionnement dès l'année 2016, pour une durée de 5 ans;
3. de dire que, selon la date d'entrée en fonction en 2015, les charges sociales sont portées au compte de fonctionnement 2015.

Résultat de la votation : Unanimité

Ainsi délibéré en séance du 24 juin 2015.

L'attestent :

Le président

Le secrétaire

Yvan Christinet

Frédéric Ambresin

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*